

# MOREIUM

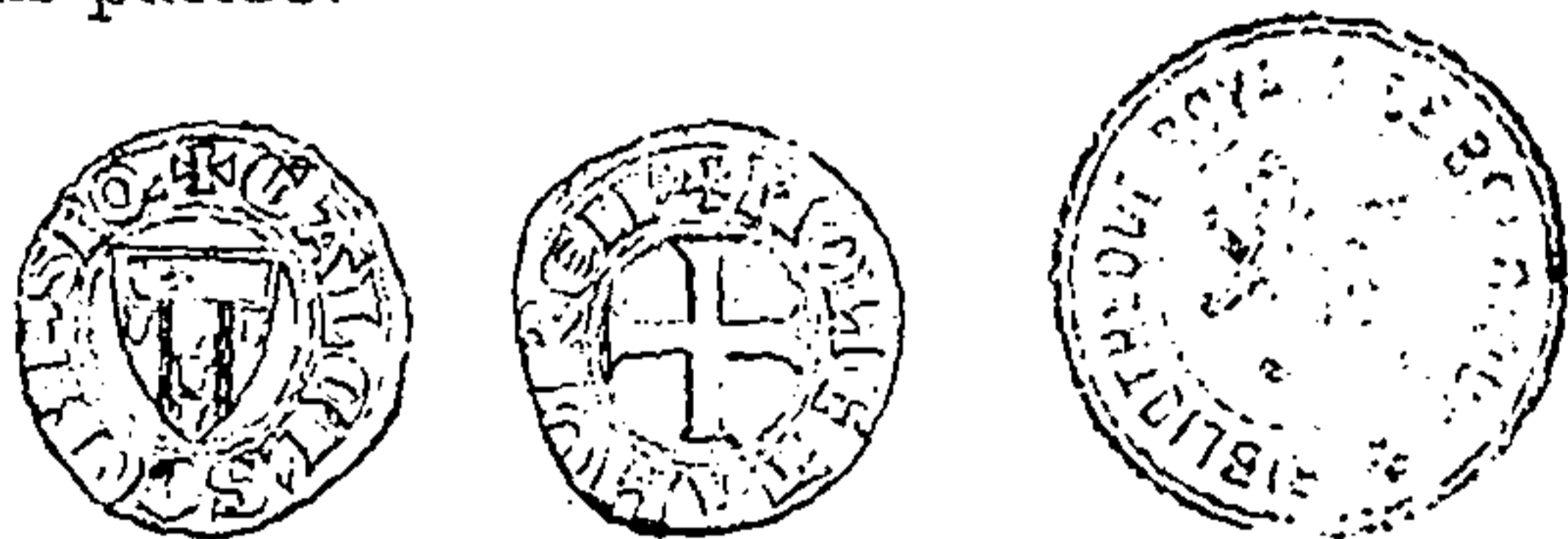
CONJECTURES SUR LA SITUATION DE CET ATELIER MONÉTAIRE  
ET CONSIDÉRATIONS SUR LA NUMISMATIQUE  
DE GAUCHER DE CHATILLON

---

La célèbre trouvaille de Sierck, dont les monnaies féodales ont été publiées, avec de remarquables commentaires, par M. E. Caron<sup>1</sup>, renfermait un denier de billon frappé par Gaucher de Châtillon, dont voici la description et la figure :

ƆALCH'S COMES PO' entre deux grènetis. Dans le champ, un écu triangulaire aux armes de Châtillon, brisées d'une merlette au franc canton dextre du chef<sup>2</sup>.

IX ✠ MONETA MOREII, suivi d'un petit signe ressemblant à un fer à moulin, entre deux grènetis. Dans le champ, une croix pattée.



La découverte de cette pièce a permis à M. Carou de rétablir la légende d'une autre monnaie, publiée par

---

1. *Catalogue raisonné des monnaies baronales provenant de la trouvaille de Sierck* (*Mélanges de Numismatique*, t. III, 1878, p. 240 et suiv.)

2. Gaucher de Châtillon appartenait à une branche puînée des comtes de Saint-Pol; il portait de gueules à trois pals de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable sur le canton dextre. — Cf. André Duchesne, *Histoire de la maison de Chastillon sur Marne*, Paris, 1621, in-fol.

Duby et Poey d'Avant comme portant *Moneta Porci*<sup>1</sup>, et donnant, en réalité, à lire *Moneta Morei*<sup>2</sup>. Cette pièce est l'esterlin suivant conservé au Cabinet de France :

ƆAL · C · POR CIENS. Ecu parti à deux lions, imité de celui des esterlins frappés par Jean I<sup>er</sup>, duc de Brabant, après la conquête du Limbourg (1288). Grènetis extérieur.

✠ MO RET AMO REI, entre deux grènetis. Croix pattée coupant le grènetis intérieur et la légende. Trois trèfles et une rosace dans les cantons.



Je rapprocherai des deux monnaies précédentes un esterlin de type anglais, publié par Lelewel<sup>3</sup> et reproduit ensuite par M. Chalon<sup>4</sup> d'après un exemplaire fruste de la collection Jeuffrain, à Tours :

✠ ƆALAS ANAS PORCI, entre deux grènetis. Dans le champ, une tête à cheveux bouclés, posée de face et couronnée.

✠ NOR ET NOR ANI ✠, entre deux grènetis. Croix pattée coupant le grènetis intérieur et la légende. Quatre groupes de trois globules dans les cantons. On remarquera que tous les M des légendes ressemblent à des N,

1. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, pl. cxli, fig. 43.

2. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, pl. xxiv, fig. 46, p. 357.

3. *Numismatique du Moyen-Age sous le rapport du type*, pl. ix, fig. 4.

4. *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies*, Bruxelles, 1868, p. 46, pl. 1, fig. 6. — Poey d'Avant ne donne pas la figure de cet esterlin, mais il en fait, t. III, p. 276, n<sup>o</sup> 6406, une description très fautive.

suivant une confusion assez fréquente sur les monnaies de cette époque.



Quel est l'atelier désigné par les monnayeurs de Gaucher de Châtillon sous les noms de *Moreium* ou de *Moreijum* ?

Ni Lelöwel, ni M. R. Chalon, ni M. Caron n'ont pu répondre à cette question, si facile en apparence. Le savant polonais, écrivant un ouvrage doctrinal sur les monnaies du moyen-âge, néglige ce point de détail qui importe fort peu à son œuvre de synthèse. M. Chalon se tire de la difficulté en déclarant mal lue la pièce de la collection Jeuffrain, la seule connue au moment de la publication de son mémoire. M. Caron, le premier, attaque franchement le problème dans son livre récent sur les monnaies féodales<sup>1</sup>, et émet diverses hypothèses qu'il abandonne aussitôt.

Dans le compte rendu analytique que j'ai consacré à la monographie de l'érudit vice-président de la Société française de numismatique<sup>2</sup>, j'ai appelé à mon tour l'attention des chercheurs sur cette intéressante question, sans pouvoir en apporter la solution. Néanmoins, depuis cette époque, la détermination du mystérieux *Moreium* n'a cessé de me préoccuper. J'ai poursuivi sans relâche mon enquête, et je pense pouvoir enfin en communiquer le résultat à mes confrères, encore bien que ce résultat ne soit qu'une conjecture.

---

1. *Monnaies féodales françaises*, p. 357.

2. *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. IV, p. 95.

★  
★ ★

Pour conduire mes recherches avec méthode, je me suis fait une demande préliminaire. Dans quels pays Gaucher de Châtillon a-t-il pu battre monnaie ?

Je constaterai, avant tout, qu'au point de vue féodal les terres dont il fut le seigneur se divisent en deux groupes :

1° Celles qui relevaient directement de la couronne de France ;

2° Celles qui étaient situées en Lorraine ou dans le pays de Liège, et auxquelles l'action du roi de France ne pouvait, d'une manière sérieuse, s'étendre.

★  
★ ★

Les seigneuries du premier groupe comprennent : Crécy, Crèvecœur, Troissi, Marigny, etc., dont le futur connétable de France hérita de Gaucher III de Châtillon, son père. Le roi Philippe le Bel ajouta, en 1303, à ce patrimoine le comté de Porcien, en échange de la terre de Châtillon-sur-Marne, et aussi pour reconnaître les services que Gaucher IV lui avait rendus. Ni aux uns, ni à l'autre de ces domaines n'était attaché le droit de monnayage ; jamais personne n'a soutenu que le *jus monetae* ait été afférent aux terres paternelles de Gaucher IV de Châtillon ; quant au chapitre « Comté de Porcien », il n'a été introduit dans les livres sur les monnaies féodales que par suite de la mauvaise lecture de *l'esterlin à l'écu aux deux lions*, et il devra, à l'avenir, en être complètement exclu.

On sait que la politique de Philippe le Bel et de tous les rois capétiens fut de réduire sans cesse le nombre des ateliers monétaires des barons et de centraliser, entre les mains de la couronne, toute l'émission du signe d'échange. C'est dans ce but que Louis le Hutin rendit, en 1315, la célèbre ordonnance dont M. Louis Blancard a publié, il y

a quelque temps, un texte critique et définitif<sup>1</sup>. Or, Gaucher de Châtillon n'est pas mentionné dans ce document parmi les barons auxquels appartenait *en France* le droit d'émettre des espèces. De plus, nous verrons que tous les ateliers connus du connétable sont situés soit en Lorraine, soit sur terre d'Empire, hors de l'action des monarques français. On sait, d'ailleurs, qu'à cette époque les vaisseaux de France qui, dans le nord, battaient monnaie, le faisaient dans des seigneuries relevant de l'empereur d'Allemagne. L'exemple des comtes de Saint-Pol, choisissant Elincourt en Cambrésis, pour y établir leurs forges, est frappant sur ce point. Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, lorsqu'elle commença à forger des doubles tiers de gros, évita, elle aussi, de le faire sur terre française, et désigna pour l'emplacement de ses ateliers Alost et Saint-Bavon-lès-Gand, situés tous les deux dans la Flandre impériale.

En somme, ce n'est ni dans le comté de Porcien, ni dans les seigneuries paternelles de Gaucher de Châtillon, qu'il faut chercher *Moreium*.



Les fiefs, hors de la juridiction directe ou indirecte des rois de France, qui appartenait à Gaucher, se divisent en deux groupes chronologiques correspondant au deuxième et au troisième mariage du comte. Je ferai, dès à présent, remarquer, à l'appui des observations faites ci-dessus, que, dans tous les territoires que je vais successivement examiner, Gaucher frappa des monnaies depuis longtemps répandues dans les collections.

Veuf une première fois d'Isabelle de Dreux, fille de Robert de Dreux, décédée en 1300, le sire de Châtillon

---

<sup>1</sup>. *Les monnaies des barons et prélats de France, d'après l'ordonnance de 1315*, Marseille, 1883, in-8<sup>o</sup>.

épousa, l'année suivante, Hésilende de Vergi, veuve d'Henri II, comte de Vaudémont. De sa première union, cette dame avait un fils mineur, Henri III, dont Gaucher eut, en qualité de tuteur, à administrer les biens.

Les comtes de Vaudémont jouissaient de la prérogative monétaire <sup>1</sup>. Gaucher s'empessa de profiter de sa situation d'administrateur du comté pour inscrire son nom sur les espèces. Les monnaies vaudémontoises retrouvées au nom du sire de Châtillon sont un *gros au cavalier* et un *denier*. On peut préciser la date de leur émission par le fait que Gaucher s'y intitule G. DE CHASTILLON, sans se prévaloir encore du titre de *comes porciensis* qui, ainsi que je l'ai dit, lui fut dévolu en 1303.

Hésilende de Vergi mourut en 1312. Gaucher épousa, en 1314, en troisièmes et dernières noces, Isabeau, veuve de Thibaut II, duc de Lorraine, et fille aînée d'Hugues IV, sire de Rumigny. Les terres que cette dame apportait à son nouvel époux formaient deux parts : 1<sup>o</sup> celles qui lui appartenaient en propre, c'est-à-dire la seigneurie de Florennes et les fiefs qui en dépendaient; 2<sup>o</sup> celles qui formaient son douaire, comme duchesse veuve de Lorraine.

Ce douaire, dont je parlerai en premier lieu, se composait de la ville de Neufchâteau <sup>2</sup>, où depuis longtemps existait un atelier monétaire féodal <sup>3</sup>. En prenant posses-

---

1. J. Laurent, *Monnaies lorraines* (*Revue numismatique*, 1867, p. 35 et suiv.).

2. Le 3 des kalendes d'août 1220, Mathieu II, duc de Lorraine, se reconnut vassal du comte de Champagne pour la ville de Neufchâteau qui, auparavant, constituait un franc alleu. La Champagne ayant passé à Philippe le Bel par son mariage avec Jeanne de Navarre, Neufchâteau devint fief de la couronne; mais son existence antérieure comme terre allodiale et sa réunion à la Lorraine mettaient complètement cette ville hors de l'influence du roi de France qui, en juin 1300, reconnut à Thibaut, héritier présomptif au duché de Lorraine, le droit d'y avoir un atelier monétaire.

3. Voyez, sur les plus anciennes monnaies de Neufchâteau, une note de Duchalais, dans la *Revue numismatique*, 1845, p. 330 et suiv.

sion de Neufchâteau, Gaucher, privé de l'atelier de Vaudémont et alléché par les bénéfices et l'honneur de l'exercice du monnayage, se hâta de restaurer dans le domaine douairier de sa femme la forge dont les princes lorrains ses prédécesseurs avaient usé. Le duc Ferry IV s'opposa vivement à l'ouverture de cette monnayerie qui faisait concurrence à la monnaie ducale; mais, après des pourparlers, un accord intervint en 1318. Il fut convenu que Gaucher frapperait à Neufchâteau des pièces du poids et de l'aloï du numéraire ducale; que le duc prélèverait la moitié des profits; enfin que la fabrication cesserait à la mort d'Isabelle de Rumigny.

Les monnaies, aujourd'hui publiées, de Gaucher de Châtillon, comme possesseur de Neufchâteau, sont au nombre de quatre, conformes toutes à des types employés par Ferry IV : *gros au cavalier*<sup>1</sup>, *double denier au cavalier*<sup>2</sup>, *double denier au cavalier debout*<sup>3</sup>, *esterlin de type anglais*<sup>4</sup>. Gaucher s'y intitule uniformément *comes porciensis* et, sur le gros, la seule pièce dont le module lui permettait l'emploi de légendes développées, il ajoute *conestabilis Francie*.

En Belgique, le connétable possédait, du chef de sa femme, la seigneurie de Florennes. Cette terre, à laquelle M. Chalon a consacré un mémoire, se composait outre Florennes, sa capitale, des villages et bourgs suivants : Chaumont, Corennes, Franchimont, Gomzée, Jamiolle, Membrezée, Pry, Saint-Aubin, Villenfagne, Villers-deux-Églises, Villers-le-Gambon, Vodecée et Yves. Un grand nombre de fiefs, situés même dans des localités éloignées, relevaient de main à bouche du seigneur de Florennes :

---

1. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, pl. cxli, fig. 44.

2. Poey d'Avant, *loc. cit.*, pl. cxli, fig. 45.

3. Poey d'Avant, *loc. cit.*, pl. cxli, fig. 46.

4. Poey d'Avant, *loc. cit.*, pl. cxli, fig. 47.

les fiefs de Walranchesne, le fief de Bonne-Aymont, le fief de Vercon situé dans le bois de Neufville, le fief de Matagne, juridiction de Chastret, le fief du bois de Ricot, le moulin de Samart, la seigneurie de Skeuvre, la terre et seigneurie de Maisnil-Eglise, le vicomté de Jeherenne et la seigneurie d'Aron-sur-la-Lesse, la seigneurie de Bouffioux, etc., etc <sup>1</sup>.

Les seigneurs de Florennes possédaient deux ateliers monétaires. En 1298, Thibaut de Rumigny avait reçu d'Albert d'Autriche, roi des Romains, le droit de battre monnaie à Yves, et ce droit fut reconnu deux ans après, en 1300, par Hugues de Chalon, évêque de Liège, suzerain de Florennes. Par lettres données au château de Huy, le lundi après la fête de saint Barthélemy, l'évêque Hugues confirma la concession impériale faite en faveur d'Yves, et l'étendit à Florennes.

Les monnaies frappées à Florennes et à Yves par Gaucher de Châtillon sont depuis longtemps connues. M. Chalon les a réunies à l'exception d'un denier d'Yves, identique au *denier à l'écu* de *Moreium*, que M. Caron a publié et que je reproduirai ici :



Ce denier, révélé par la trouvaille de Sierck, est important pour la détermination de *Moreium*. Il démontre, en effet, la contemporanéité du monnayage de cet atelier et de celui d'Yves ; de plus, d'un type étranger à la Lorraine, il prouve que ce n'est pas aux alentours de Neufchâteau qu'il faut chercher la mystérieuse localité.

---

1. R. Chalon, *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies*, p. 3.

Tout nous reporte donc dans les limites de la seigneurie de Florennes. Mais ici se présente une difficulté majeure : aucun village, aucun bourg, voire aucun fief, rappelant de près ou de loin le nom de *Moreium* ne figure, ainsi qu'on l'a vu, sur le territoire assez étendu de cette seigneurie. Mon étude n'a donc abouti qu'à un résultat négatif, mais assez important puisqu'il permet de conclure avec une quasi-certitude que l'atelier de *Moreium* n'est situé dans aucune des terres ayant appartenu au sire de Châtillon, soit comme héritier de son père, soit comme usufruitier des biens de ses femmes.

★  
★ ★

J'en étais là avec mes recherches, lorsque le hasard me fit découvrir l'endroit où furent très vraisemblablement battues les pièces portant MONETA MOREII. Cet endroit n'est autre, je pense, que MOIRY, village du département des Ardennes, compris dans l'arrondissement de Sedan.

Moiry, dont la dénomination primitive doit avoir été *Moriacum*, s'appelait *Moreium* ou *Moreyium* à l'époque féodale<sup>1</sup>. Au point de vue du nom, la concordance est parfaite entre ce village et l'atelier dont je cherche l'emplacement. Voyons si au point de vue historique l'identification est possible ; voyons si jamais Moiry a pu appartenir au fameux connétable de France.

Moiry faisait partie du comté de Chinoy<sup>2</sup>. A l'époque à laquelle le monnayage de Gaucher nous reporte, la maison

---

1. Les *doublets* de ce genre sont fréquents dans l'onomastique latine de la géographie des Gaules. Le premier nom, en *-iacum*, est le nom gallo-romain ; le second, le nom français ; le troisième, en *-eium* ou *-eyum*, le nom français latinisé.

2. Le *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, édité en 1879, à Bruxelles, par le P. H. Goffinet, dans la collection des publications de la *Commission royale d'histoire*, donne un certain nombre de chartes relatives à des donations ou des ventes de biens situés à Moiry. Ces chartes permettent de suivre les variantes orthographiques du nom de cette localité : 1198, *parochia de*

comtale de Looz-Chiny se trouvait dans une situation voisine de la gêne. Elle faisait flèche de tout bois pour se procurer des ressources pécuniaires, vendant des chartes de liberté municipale, trafiquant à l'envi de diplômes confirmatifs de biens. Je n'oserais dire si la loi d'affranchissement accordée le 6 décembre 1271 au village de Moiry par Gérard de Looz, frère de Louis V, comte de Chiny, fut ou non un acte désintéressé<sup>1</sup>; les événements feraient plutôt conclure pour la négative. On voit, en effet, en 1267, Arnould et Jeanne, le père et la mère du comte, confirmer à l'abbaye d'Orval la possession de certains biens, et exiger de ce chef trois cents livres; puis, l'année suivante, le comte Louis V soutirer au même monastère une contribution de cent livres, en échange d'un acte du même genre. Son petit-neveu « Louis VI « (1310-1336) s'était mis, dit le P. Goffinet, dans l'im-  
« possibilité de satisfaire ses créanciers en puisant dans  
« sa propre bourse. Il prit donc le parti de recourir à  
« celle de ses vassaux nobles en leur avouant sa détresse.  
« Ceux-ci résolurent de lui venir en aide de la manière  
« suivante : chaque chevalier lui fit cadeau de dix sous  
« de vieux gros tournois, et chaque écuyer, de la moitié  
« de cette somme. » Le 12 mars 1321, Arnould, comte de Looz, Louis, comte de Chiny, et Guillaume son frère, sire de Neufchâteau en Ardennes, signent une charte reconnaissant le piteux état de leurs finances et remercient  
« très grandement » les donateurs de leur aimable lar-

---

*Morei et de Moirei; 1209, in molendino de Moirei; 1237, capellis de Firmitate, de Moreyo, etc.; 1260, ..... de Moreio; 1292, ..... de Morey. En 1282, deux chartes françaises parlent, l'une du ban de Moirey, l'autre, du ban de Moiri. Je ne veux pas multiplier ces citations.*

1. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny, étude historique*. Arlon, 1880, gr. in-8°, p. 362. — L'original de la loi d'affranchissement de Moiry se trouve aux archives de l'Etat à Luxembourg.

gesse, car, ajoutent-ils, nous n'y avons aucun droit, si ce n'est de leur bonne volonté<sup>1</sup>.

L'un des moyens les plus fréquemment employés au moyen-âge, par les princes nécessiteux pour rétablir l'équilibre de leur budget, était l'engagère de quelque partie de leurs états. Mon père a publié, il y a quatre ans<sup>2</sup>, un article dans lequel il démontre à la dernière évidence, et en appuyant sa thèse sur de nombreux exemples, que lorsque l'*engageur* possédait le droit de battre monnaie, celui qui recevait une terre comme gage pouvait y user de ce droit aussi longtemps qu'il n'était pas remboursé du prêt ou payé du service pour lequel il avait reçu cette terre en hypothèque. Des gens de très petite noblesse se trouvèrent, grâce à ce « *contractus pignoris* », en possession momentanée du *jus monetae* à l'égal des souverains. C'est ainsi qu'au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, un certain Gérard Vullinc frappa des espèces à son nom à Brédevoort, ville que Renaud duc de Gueldre lui avait donnée en garantie d'un prêt.

Parmi les moyens mis en œuvre par la maison de Chiny pour se procurer des finances, l'engagère joue un grand rôle. J'ai négligé à dessein d'en parler plus haut, mais je veux à présent en citer un exemple. Le 31 juillet 1268, Louis V, comte de Chiny, emprunta à Robert, évêque de Verdun, la somme de six cents livres fortes de Champagne et lui céda comme garantie le château de Virton, sans rien réserver<sup>3</sup>. Gobert, sire d'Apremont, se porte

---

1. H. Goffinet, *loc. cit.*, p. 454 et suiv.

2. C.-A. Serrure, *Le soi-disant monnayage préfectoral dans les Pays-Bas* (*Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. I, 1881-1882, p. 86 et suiv.).

3. On pourrait donc espérer la découverte de monnaies de Robert, évêque de Verdun, frappées à Virton, si au xiii<sup>e</sup> siècle le monnayage des prélats verdunois ne semblait s'être complètement arrêté. Cf. P.-Ch. Robert, *Monnaies et jetons des évêques de Verdun* (*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1886).

caution de cette engagère, et nous voyons qu'en 1269 ou 1270, l'emprunt, loin d'être remboursé, est évalué à six cent treize livres et reconnu par le comte et la comtesse de Chiny.

Puisque les engagères étaient dans les mœurs du moyen-âge et spécialement dans celles des comtes de Chiny, serait-il téméraire de supposer que *Moiry, Moreium*, ait été, à un moment donné, engagé à Gaucher de Châtillon, et que celui-ci, conformément à ses habitudes, conformément à ce qu'il avait fait à Vaudémont, à Neufchâteau et à Florennes, se soit empressé d'y marquer sa prise de possession par la frappe d'un certain nombre de monnaies à son nom et à ses armes ?

Ma supposition acquiert d'autant plus de vraisemblance que Gaucher se trouva, ainsi qu'on va le voir, mêlé aux affaires de famille des comtes de Chiny, dont il était le parent éloigné. On sait que Louis VI, comte de Chiny, épousa Marguerite de Lorraine, veuve de Gui de Namur. « Il ne nous reste, dit le P. Goffinet, concernant ce « mariage, que des résumés des chartes originales; » mais « ces résumés sont du plus haut intérêt. Il nous apprennent, en effet, qu'au moment de son mariage, le comte de Chiny avait promis d'hypothéquer en faveur de noble dame Marguerite, sa femme, la somme de quatre mille livres de petits tournois. Cette hypothèque, qui devait frapper le comté de Chiny, y compris les châteaux et châtellenie de Chiny et d'Ivoix, avait été garantie par trois des témoins du contrat de mariage, en tête desquels se trouve Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France <sup>1</sup> !

On conviendra, en présence de ces indices concordants, que mon hypothèse sur l'ouverture d'un atelier monétaire à Moiry par Gaucher IV de Châtillon est entourée

---

1. H. Goffinet, *loc. cit.*, p. 437 et suiv.

de fortes chances de vérité. L'engagère de cette terre chinienne à ce prince n'est, j'en conviens, prouvée par aucune charte authentique, mais on ne doit point oublier que les documents originaux sur le pays de Chiny sont pour ainsi dire introuvables depuis les guerres de Louis XIV et le pillage des archives luxembourgeoises par la « Chambre de réunion » du parlement de Metz.

RAYMOND SERRURE.

---